

Conditions générales de location

Les présentes conditions générales sont conclues d'une part par la société ClassicAutoLoc, SARL au capital de 1.500 euros dont le siège social est à Marseille, 35, Bd Barral « Le Brasilia » 13008 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 533 880 993 ci-après dénommée " ClassicAutoLoc" et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant louer une voiture via les sites internet de ClassicAutoLoc .

Les présentes conditions générales visent à définir les relations contractuelles entre ClassicAutoLoc et le Client et les conditions applicables à toute location effectuée par le biais des sites internet de ClassicAutoLoc que le locataire soit professionnel ou particulier.

Les présentes conditions générales ont vocation à s'appliquer uniquement pour les locations effectuées entre un locataire professionnel ou particulier et le particulier propriétaire d'un véhicule. Toute demande de location à travers les sites Internet ClassicAutoLoc.com et Provenceclassictours.com emporte pour le CLIENT une acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Il reconnaît ainsi en avoir parfaitement connaissance et renonce à se prévaloir de toute autres conditions.

Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par ClassicAutoLoc.

Les présentes conditions générales s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne du site ClassicAutoLoc.

ClassicAutoLoc se réserve le pouvoir de modifier ses conditions générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la demande de location par le CLIENT.

Article 1.définition

ClassicAutoLoc désigne la société ClassicAutoLoc SARL au capital de 1.500 euros dont le siège social est à Marseille, 35, Bd Barral « Le Brasilia » 13008, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 533 880 993 exploitant les sites Internet ClassicAutoLoc et Provenceclassictours et ayant pour activité la location de voitures de collection par l'intermédiaire desdits sites internet.

CLIENT : toute personne physique ou morale de droit privé désirant prendre en location un véhicule par l'intermédiaire du site internet ClassicAutoLoc et Provence Classictours

PROPRIETAIRE : personne possédant le véhicule proposé à la location par l'intermédiaire du site internet ClassicAutoLoc.

VEHICULE : désigne tout véhicule terrestre à moteur au sens de la loi du 11 juillet 1985, ancien ou de collection, tracté ou motorisé, proposé à la location par le PROPRIETAIRE par l'intermédiaire des sites Internet ClassicAutoLoc et Provenceclassictours

Article 2 : Conditions de location

Tout CLIENT désirant prendre en LOCATION un VEHICULE appartenant à un PROPRIETAIRE proposant sa voiture à la location via les sites de ClassicAutoloc SARL, pourra demander, par l'intermédiaire des sites internet de ClassicAutoloc, à louer le véhicule à son PROPRIETAIRE.

En cas de disponibilité du véhicule, et d'accord du PROPRIETAIRE sur les conditions de la location, ClassicAutoLoc en informe le CLIENT et le cas échéant lui propose de régler un acompte de réservation pour établir celle-ci.

Après confirmation définitive du CLIENT, et sous réserve du paiement de l'acompte correspondant à la réservation par ce dernier, ClassicAutoloc transmettra au CLIENT un reçu avec récapitulatif de la prestation et les coordonnées téléphoniques du PROPRIETAIRE, afin qu'il puisse le contacter directement pour finaliser les détails.

ClassicAutoLoc ne pourra être mis en cause en cas de manquement du PROPRIETAIRE à ses obligations ou bien de la panne du VEHICULE empêchant la prestation d'être exécutée.

Néanmoins en cas de défaillance du PROPRIETAIRE, ClassicAutoloc fera tout son possible, dès qu'il en sera averti, afin de mettre en relation le CLIENT avec un autre PROPRIETAIRE d'un VEHICULE de catégorie équivalente, sans frais supplémentaire.

En cas de refus par le CLIENT du véhicule de substitution proposé, ClassicAutoloc ne pourra pas être mis en cause.

Le VEHICULE loué demeure un véhicule ancien de collection duquel implique que la société ClassicAutoLoc dégage toute responsabilité sur l'état général dudit VEHICULE en décalage avec celui escompté.

1 : Etat du Véhicule

ClassicAutoLoc déclare que le véhicule est en bon état de marche, muni des accessoires d'origine et éventuellement des équipements optionnels (GPS, Cartes et guides, panier pique-nique, ...) définis dans les conditions particulières. Le locataire peut s'assurer de l'état du véhicule en procédant à un essai qui n'excédera pas 4 km.

Au-delà de cette distance, ClassicAutoLoc considérera que le locataire accepte le véhicule et le considère en bon état. Le véhicule est loué sans dommages apparents autres que ceux identifiés par le locataire et ClassicAutoLoc et reportés sur les silhouettes du véhicule figurant sur l'état descriptif des conditions annexes.

2 : Conduite et Utilisation du véhicule

a) Obligations.

A compter de la mise à disposition du véhicule, le Locataire est seul responsable du véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le véhicule ne peut être conduit que par toute personne préalablement et expressément agréée par le Loueur et identifié(s) aux conditions particulières.

Le locataire ou tout conducteur agréé par le loueur doit être âgé d'au moins 25 ans et être titulaire d'un permis de conduire B depuis plus de 5 ans.

Le locataire est seul responsable des infractions au code de la route ayant trait à la conduite ou à la garde du véhicule ou de toute autre infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat.

Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol, ou la soustraction frauduleuse du véhicule et des équipements optionnels. Il s'engage notamment, lorsque le véhicule est en stationnement à mettre en service l'alarme ou tout autre dispositif antivol fourni

(ex : bloque-volant), à verrouiller portes et glaces, et à ne pas laisser les documents du véhicule, des équipements optionnels ou des objets personnels apparents.

Le locataire utilise le véhicule dans le strict respect des normes et recommandations du constructeur, en bon père de famille et en prenant toutes les précautions que le loueur est en droit d'attendre. Il procède de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, de liquide de frein et d'embrayage. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation préalable du loueur. Le locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par le véhicule loué, sauf à prouver qu'elles ont eu lieu sans sa faute, conformément à l'article 1732 du code civil.

b) Interdiction.

Le locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre au véhicule ou à ses équipements.

Le présent contrat exclut la sous-location.

Le véhicule ne peut être utilisé que sur le territoire Français, sauf autorisation préalable du loueur mentionné sur les conditions particulières. En cas de violation de cette clause, le locataire sera responsable, en particulier en cas de dommage ou de vol du véhicule, à concurrence de la valeur du véhicule à dire d'expert et de la perte d'exploitation du loueur.

Article 3 : Durée de la location

La location est consentie pour la durée déterminée aux Conditions particulières

Article 4 : Modalités de la restitution

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement par le locataire au départ de la location.

En cas de contestation sur les détériorations relevées, le Locataire autorise expressément le loueur à choisir un expert automobile aux fins d'examiner le véhicule et d'établir un rapport descriptif et estimatif; les frais de mission de l'expert étant à la charge du locataire.

Le véhicule devra être retourné au lieu de restitution prévu et à l'heure prévue dans les conditions particulières. Dans l'hypothèse où le locataire ne restituerait pas le véhicule au lieu et heures indiquées dans les Conditions particulières, il sera seul responsable des dommages causés ou subis par le véhicule ainsi que ceux causés ou subis par des tiers.

Article 5 : Tarif et paiement

Chaque location ou mise en relation donnera lieu au paiement par le CLIENT d'une COMMISSION au profit de ClassicAutoLoc.

Le montant de la COMMISSION étant compris dans le tarif affiché sur le site.

Toute annulation après le délai légal de rétractation ne pourra pas donner lieu au remboursement de l'acompte versé.

En cas d'annulation effectuée par le client, les frais supportés par celui-ci seront les suivants :

- De 60 à 30 jours avant la prestation : 40 % du montant prévu de la prestation
- Moins de 30 jours avant la prestation : 70% du montant prévu de la prestation

Article 6 : Dépôt de garantie – Documents à fournir

a) Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est déposé à la signature du contrat par le locataire. Il garantit la bonne exécution des obligations mises à la charge du locataire. Il sera restitué en fin de contrat si aucune somme n'est due au loueur.

A défaut, le locataire autorise expressément le loueur à prélever, en les justifiant, les sommes restant dues sur le dépôt.

b) Documents à fournir

Pour un particulier: Carte de Crédit. Pièce d'identité. Permis de conduire. Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour une société: bon de commande daté et signé, indiquant le(s) conducteur(s) agréé(s). Extrait K-Bis de moins de 3 mois du locataire. Permis de conduire du ou des conducteurs agréés.

Article 7: Modalités de paiement de la Location

Le prix de la LOCATION est dû par le CLIENT à ClassicAutoloc sauf accord contraire.

Lors de la réservation le locataire devra verser un acompte dont le montant sera indiqué par ClassicAutoLoc à titre de réservation, complété par un règlement du solde avant les 15 jours précédant la location sauf accord contraire.

En cas de non-paiement dans ces conditions, le véhicule ne sera pas mis à la disposition du locataire.

A la fin de la location, une facturation sera établie correspondant aux sommes encaissées par ClassicAutoloc. Elle est payable à réception, déduction faite des paiements déjà enregistrés.

A défaut de règlement du solde éventuellement du par le locataire et à expiration d'un délai de 30 jours à partir de la date de facturation et d'une mise en demeure restée sans effet, le loueur appliquera les pénalités.

Le locataire devra payer à ClassicAutoloc :

1) Le loyer mentionné aux conditions particulières pour la location du véhicule mis à disposition, comprenant le coût des assurances. Le prix est calculé en fonction du véhicule, de la durée de location et du kilométrage parcouru (au-delà des 155 kms compris pour le premier jour ou du kilométrage figurant dans les conditions particulières). Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du contrat étant la différence entre le kilométrage d'arrivée et celui constaté lors de la mise à disposition du véhicule, selon le compteur installé sur le véhicule.

Sauf stipulation contraire figurant dans les conditions particulières, les dépassements horaires entraîneront au moins la facturation d'une journée supplémentaire au tarif en vigueur.

En cas de débranchement volontaire du compteur, le véhicule sera réputé avoir parcouru une distance de 500 km par jour depuis sa mise à disposition.

2) Toute somme complémentaire pour la fourniture d'équipement ou de prestations optionnels mentionnés dans les conditions particulières.

3) Toutes les contraventions et amendes mises à la charge du locataire en raison des violations des règles du code de la route.

4) Tous impôts et taxes dus sur les paiements susvisés.

5) Les frais de carburant manquant qui sont à la charge du locataire. Aucun remboursement au titre du carburant éventuellement excédentaire à la restitution par rapport à la mise à disposition ne sera effectué.

6) En cas de panne ou d'accident sans avoir fait appel à l'assistance prévue à l'article 8 ci-après, les frais de stationnement, de dépannage, de gardiennage et de péage ainsi que ceux engagés pour

rapatrier le véhicule du lieu de dépôt jusqu'au lieu de garage mentionné dans les conditions particulières.

7) Les frais de stationnement, de péage, de gardiennage, ainsi que ceux engagés pour rapatrier le véhicule du lieu de dépôt jusqu'au lieu de garage mentionné dans les conditions particulières.

8) Les franchises d'assurances, les frais d'expertise et de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance.

9) Les réparations inférieures à la franchise Dommage indiquée aux conditions particulières arrêtées sur la base d'un devis établi par un carrossier.

10) L'intégralité du préjudice subi par le loueur dans les cas d'exclusion ou de déchéance de garanties tels que prévus à l'article 10 ci-après.

11) Le dépôt de garantie indiqué aux conditions particulières sera restitué au locataire en fin de contrat si celui-ci satisfait à toutes ses obligations prévues par le présent contrat. A défaut, il sera affecté, pour tout ou partie, au paiement de toute somme énumérée ci-dessus due au loueur par le locataire

Article 8 : Assurances

Le véhicule est assuré par le loueur selon les conditions prévues dans le contrat d'assurance n° 116434713 souscrit auprès de COVEA-FLEET et qui fait partie intégrante du contrat de location.

Durant la période pendant laquelle il a réservé un véhicule auprès du loueur le locataire est couvert entre autre par les garanties suivantes :

a) Responsabilité civile automobile

b) Dommages tous accidents

c) Vol et incendie

d) Sécurité du conducteur

e) Catastrophes naturelles

f) Assistance au véhicule au conducteur et aux passagers. Une garantie de remorquage au véhicule et aux personnes circulant à bord du véhicule loué en cas de panne mécanique (Franchise d'intervention de 50 kms) ou d'accident est également acquise au locataire.

Les coordonnées téléphoniques sont mentionnées sur les conditions particulières.

g) Franchise

En cas de sinistre responsable ou sans recours, le locataire sera alors responsable à concurrence de la franchise mentionnée aux conditions particulières.

Le bris des glaces, des optiques de phare et des rétroviseurs restent à la charge du locataire.

Attention : Le locataire reconnaît avoir dûment été averti que :

-toute fausse déclaration relative au permis de conduire et à son âge autorise le Loueur ou son

assureur à exercer un recours contre le locataire pour obtenir le remboursement des sommes

versées aux tiers au titre des garanties assurées à l'alinéa a) et entraînera la déchéance des garanties

mentionnées aux alinéas b) et e) la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de substances

toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses non prescrites médicalement entraîneront la

déchéance des garanties mentionnées aux alinéas b) et c)

Article 9: Obligations en cas de sinistre

a) En cas d'accident

En cas d'accident le locataire s'engage:

- à prévenir dans les plus brefs délais les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés pour faire procéder aux constatations d'usage.

-à informer le loueur au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la survenance du sinistre.

-A rédiger lisiblement; même en l'absence de tiers impliqué, un constat amiable spécifiant les circonstances de l'accident et contresigné si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident avec les coordonnées des éventuels témoins.

b) En cas de vol

En cas de vol du véhicule ou de ses équipement et accessoires ou de vandalisme, le locataire et/ou tout conducteur autorisé est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie et de déclarer et fournir le certificat de dépôt de plainte au loueur dans les vingt-quatre heures de la constatation des dommages ou de la disparition et de restituer dans le délai le plus brefs documents du véhicule et les clefs originales.

Le locataire ne sera alors tenu responsable qu'à concurrence de la franchise vol spécifiée aux conditions particulières.

Article 10 : Exclusions – Déchéances

a) Exclusions

Sont toujours exclus :

-les dommages causés aux parties hautes (au-dessus du pare-brise) et basses du véhicule (dessous de caisse)

-les dommages occasionnés au véhicule par suite d'une erreur de carburant

-les détériorations causées à l'intérieur du véhicule, notamment du fait de brulures, déchirures ou dégradations.

-Les vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par le locataire ou par toute autre personne, dans ou sur le véhicule pendant la durée de la location.

-Les bris de glace du véhicule

- Les rétroviseurs

-Les effets personnels

Sont exclus en cas de sinistre responsable ou d'absence de tiers identifié;

-les dommages causés aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes.

- Les dépannages et frais de rapatriement

-Les dommages d'un coût inférieur au montant de la franchise dommage ou vol incendie indiqué aux conditions particulières.

b) Déchéances

Le bénéfice de tout ou partie des garanties et assurances peut être retiré au locataire qui s'expose au recours des assureurs ou du loueur dans les cas suivants :

- dégradation volontaire sur et dans le véhicule loué

- utilisation du véhicule dans un pays non-autorisé (cf article 2)

-utilisation du véhicule après la date de retour prévue en l'absence de prolongation expressément autorisée par le loueur.

-Utilisation du véhicule pour le transport de passagers à titre onéreux ou l'apprentissage de la conduite.

- Utilisation du véhicule par une personne non agréée par le Loueur et ou non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie de véhicule concerné.

- Par une personne conduisant sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses non prescrites médicalement.
- En cas de fausse déclaration intentionnelle du locataire et/ou du conducteur agréé concernant son identité ou la validité de son permis de conduire.
- Défaut de remise par le locataire au loueur du constat amiable au plus tard dans les quinze jours de la restitution du véhicule ou de la demande qui lui est adressée à cet effet par le loueur.
- Utilisation du véhicule en surcharge de passagers ou d'une charge supérieure à celle autorisée
- En cas de non observation des obligations mentionnées à l'article 2 a) , ou en cas d'impossibilité de restituer les clefs originales et les documents du véhicule, le locataire sera déchu de son droit à garantie vol et sera responsable de l'intégralité des préjudices subis par le loueur du fait de la disparition.
- En cas d'absence ou de caractère tardif de déclaration de vol, sauf si le locataire rapporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

Article 11 : Rétractation

Conformément à la législation en vigueur, le CLIENT lorsqu'il est un particulier dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la première demande de location effectuée par ce dernier via le site internet. Le CLIENT devra adresser cette rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception à ClassicAutoLoc.

Article 12: Protection des données personnelles

Les informations nominatives concernant les personnes physiques, recueillies à l'occasion du contrat, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la commission nationale de l'informatique et des libertés, que pour les seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectifications aux conditions prévues par la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

Article 13 : Législation applicable

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. Les services fournis par l'intermédiaire du site internet ClassicAutoLoc sont conformes à la réglementation applicable en France. La responsabilité de ClassicAutoLoc ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les services sont fournis, qu'il appartient au CLIENT seul responsable des services demandés de vérifier.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille. Le présent contrat est soumis à la loi française.